

Note synthétique du projet « Atis » – Parc éolien offshore en mer Ligure

La société Atis Floating Wind S.r.l., filiale d'Eni Plenitude, société spécialisée dans les énergies renouvelables, porte un projet de parc éolien offshore en mer Ligure. Ce projet se situe dans les eaux sous souveraineté et juridiction italienne mais à proximité immédiate de la mer territoriale française, à 27 kilomètres du Cap Corse (cf cartographie en annexe 1)

1. Contexte de l'enquête publique

Conformément à la convention d'Espoo¹, la France a été saisie par l'Italie pour participer à l'évaluation environnementale du projet ATIS. Le préfet Maritime et le préfet de la Haute-Corse sont les autorités françaises en charge de rendre cet avis.

Considérant les potentiels impacts du projet sur le plan environnemental, sécuritaire et économique, le préfet de la Haute-Corse a décidé de lancer une enquête publique, bien qu'aucun acte français ne sera délivré. Cette enquête publique relève d'ailleurs de dispositions réglementaires spécifiques à des projets transfrontaliers (les articles L. 123-8, R 122-10 et les articles R.123-27 à R12-33 du code de l'environnement). Les conclusions de l'enquête publique, établies par le commissaire enquêteur, seront jointes à l'avis français aux autorités italiennes.

2. Composantes techniques du projet

- Nombre total d'éoliennes : 48 éoliennes flottantes
- Superficie totale de l'installation offshore : 264 km²
- Profondeur des fonds marins : comprise entre -250 m et -630 m
- 4 câbles sous-marins pour le transport de l'électricité vers la côte
- 2 sous-stations électriques flottantes offshore

3. Les enjeux du projet

3.a) Les impacts paysagers en France

L'impact paysager depuis les côtes françaises a été traité. La pièce 19- « Rapport transfrontalier - photosimulation » modélise des vues depuis le port de Macinaggio et depuis la plage de Barcaggio (cf Annexe 2). A 27 km des côtes françaises, l'impact visuel est limité mais existant.

3.b) Les impacts environnementaux

Les eaux françaises à proximité du projet, sont couvertes par le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA). Ce classement en aire protégée signifie que cette zone maritime présente une importance écologique et nécessite une protection et une gestion intégrée. L'avis du gestionnaire de cet espace protégé a été sollicité dans le cadre de la saisine du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité. Leur avis alimentera l'avis final des autorités françaises vers l'Italie.

¹ La convention d'Espoo est un accord international qui oblige les États européens à notifier et consulter leurs voisins pour un projet, notamment énergétique, susceptible d'avoir un impact environnemental transfrontalier. Elle garantit aux pays concernés le droit de participer à l'évaluation des risques et d'exprimer leurs préoccupations.

Les potentiels impacts sur les fonds marins (notamment sur l'herbier de posidonie) et sur les espèces tels que les mammifères marins, les tortues marines, les oiseaux et les poissons sont étudiés (cf pièce 01- « Résumé non technique » à partir de la page 69). Des mesures d'atténuation des impacts sont également proposées.

En revanche, la présence des anneaux de coralligène, situés à proximité immédiate du projet (cf annexe 1), semble méconnue des services italiens. Cette biocénose exceptionnelle, découverte récemment, représente pourtant un enjeu environnemental majeur. Une protection réglementaire est en cours d'instauration en France par le biais d'un arrêté de protection des habitats naturels (APHN), qui conduira à la labellisation de cette zone en tant que «Zone de Protection Forte (ZPF) » au sens du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

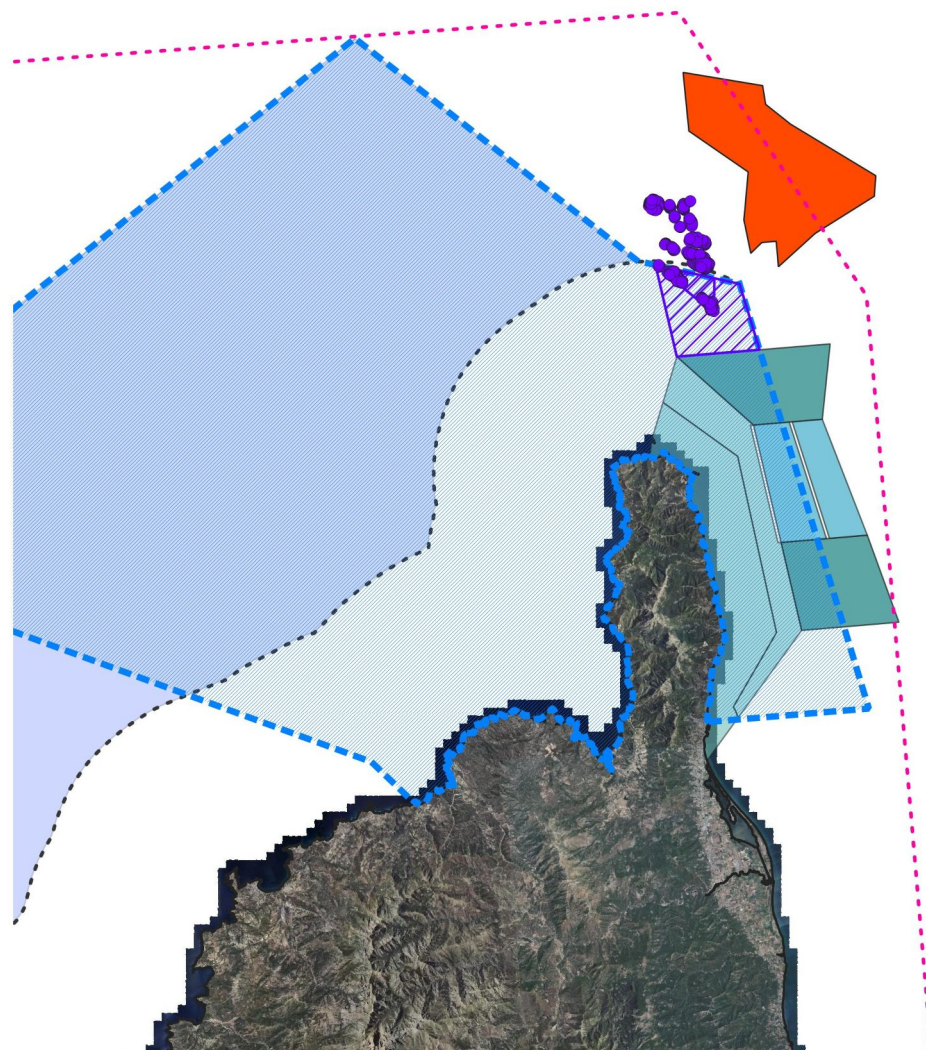
3.c) Enjeu sécuritaire et de navigation

La présence des éoliennes et des câbles sous-marins peut restreindre les zones de navigation libre et nécessiter des ajustements des routes maritimes existantes, notamment pour les navires de commerce et de pêche.

Le projet est situé au nord du dispositif de séparation du trafic (DST) du canal de Corse (cf annexe 1). Le DST a pour vocation de sécuriser le trafic maritime en le divisant en une voie montante - gérée par l'Italie - et une voie descendante gérée par la France. Il comporte aussi deux zones de prudence au nord et au sud. Un DST est créé lorsque le trafic est particulièrement important dans une zone afin d'organiser le flux des navires. En 2025, 11 411 navires ont emprunté ce DST dont 4404 transportant des matières dangereuses.

Le parc éolien augmente également le risque de collision des navires avec les infrastructures flottantes. Or, une partie du parc éolien est situé dans la zone de responsabilité du préfet maritime de la Méditerranée en matière de recherche et de sauvetage en mer.

Annexe 1 – Localisation du projet éolien ATIS



Légende

■ Projet éolien ATIS

Limites maritimes

▬ Périimètre du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

■ Zone économique exclusive française

--- Limite de la mer territoriale française

--- Limite de la zone de recherche et de sauvegarde sous responsabilité française

Enjeux environnementaux

● Anneaux de coralligène du Cap Corse

▨ Projet d'arrêté de protection des habitats naturels des anneaux de coralligène

Dispositif de séparation du trafic (DST)

■ DST- Voies de circulation

■ DST- Zone de navigation côtière

■ DST- Zone de prudence

0 10 20 km



Annexe 2 - Photosimulation depuis la plage de Barcaggio et depuis le port de Macinaggio



Figure 1: Vue depuis la plage de Barcaggio

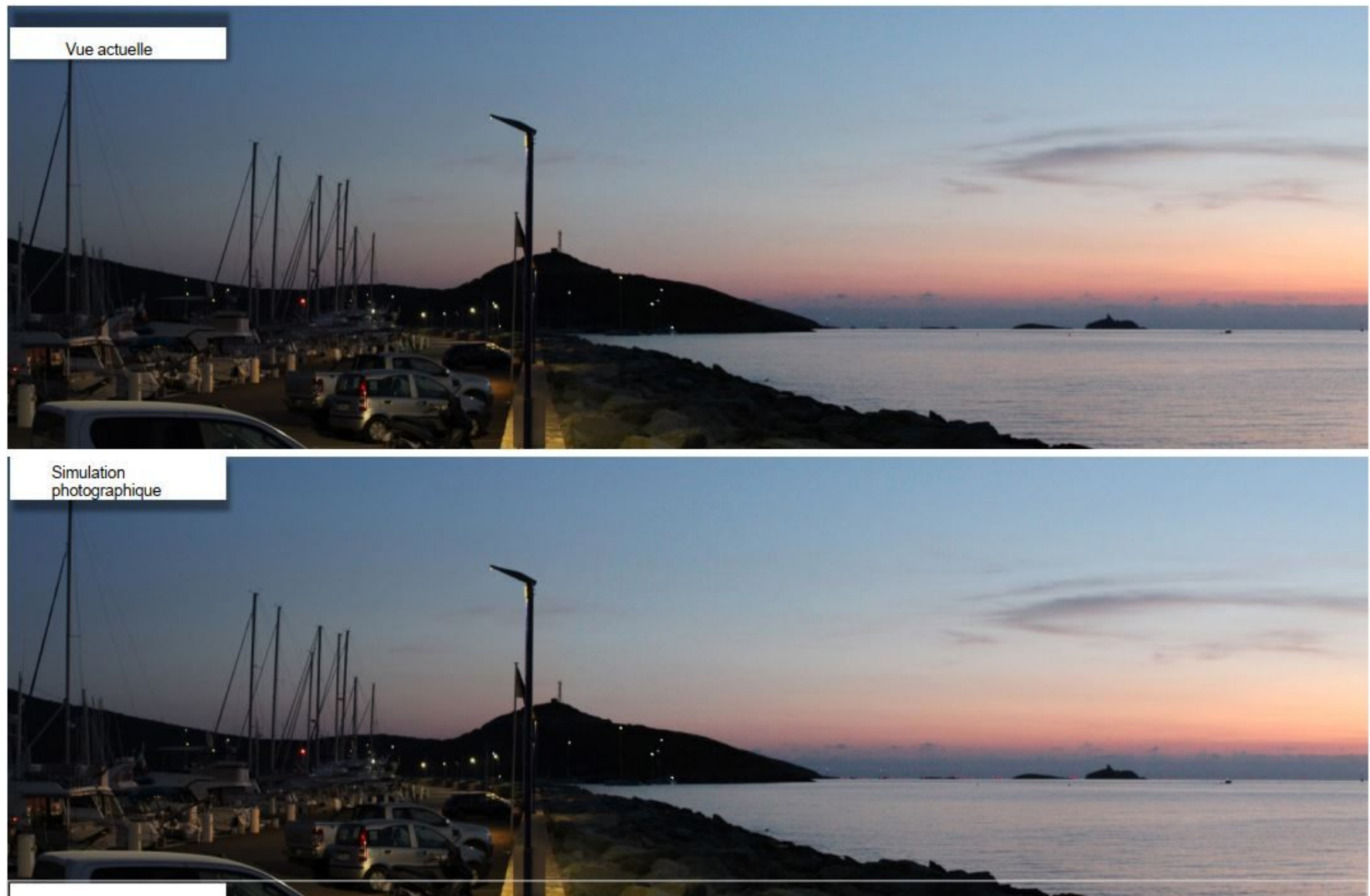


Figure 2: Vue depuis le port de Macinaggio